

## SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 2 JUIN 2010

## Informations brèves

### Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 2 juin 2010, première séance placée sous la présidence du nouveau président du gouvernement cantonal M. Claude Nicati, le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil:

#### **Nouvelles structures de la scolarité obligatoire et adaptation cantonale à cette réforme ainsi qu'à la terminologie HarmoS**

Le rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de loi portant adoption des nouvelles structures de la scolarité obligatoire et adaptation cantonale à cette réforme ainsi qu'à la terminologie HarmoS a pour but de présenter les principaux changements qui attendent le système scolaire neuchâtelois et de poser les jalons des réformes organisationnelles rendues nécessaires par l'harmonisation scolaire sur les plans national et romand. Ce rapport a été rédigé conjointement par le Département de l'éducation, de la culture et des sports et une délégation des Villes et de l'Association des communes neuchâteloises (ACN) dans le cadre d'un groupe de travail. L'une des questions préalables importantes à trancher dans le domaine scolaire est la question de la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Les différents partenaires sont arrivés à la conclusion que ces derniers pouvaient garder leurs compétences actuelles en la matière. Toutefois, les exigences du concordat HarmoS rendent nécessaire une régionalisation de l'école, soit la gestion de l'école sur un plan intercommunal, avec un monitoring cantonal; les bâtiments scolaires continueront à exister dans les différents villages, mais la gestion devra se faire à un échelon intercommunal, avec une participation de chaque commune. En outre, HarmoS impliquant une gestion de l'école obligatoire dans sa verticalité, l'ensemble des écoles enfantines, primaires et secondaires d'une région devront être regroupées et placées sous une direction unique, avec à sa tête un organe politique commun. Ces régions scolaires, appelées "cercles scolaires", devront comprendre au moins un centre de formation secondaire. Par contre, il ne sera plus possible pour une commune de ne s'occuper que de son école primaire, le principe de verticalité postulant une gestion globale de l'école obligatoire, de la première à la dernière année. La régionalisation de l'école obligatoire, par la réunion des communes en "cercles scolaires", permettra une plus grande efficacité et une utilisation plus rationnelle des moyens financiers dans la gestion des ressources humaines et des effectifs scolaires. Cette régionalisation est donc une réforme organisationnelle importante qui fait partie intégrante des réflexions du Conseil d'Etat sur la réorganisation de nos collectivités publiques. C'est aussi un projet modèle dans le sens d'une bonne collaboration entre l'Etat et les communes, puisque les tâches de chacun sont clairement définies et pourront être exercées dans un sain partenariat, en respectant les compétences actuelles des communes. Cette réforme organisationnelle doit permettre aux communes de mettre sur pied les cercles scolaires d'ici la rentrée scolaire 2011. Ce rapport sera présenté prochainement aux communes et mis en consultation.

**Contact: Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.**

## **Affaires fédérales**

Le Conseil d'Etat a répondu à deux procédures de consultation fédérale:

### **Projet de rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la politique de sécurité de la Suisse**

Dans le cadre de l'audition relative au projet de rapport sur la politique de sécurité de la Suisse (RAPOLSEC 2010), le Conseil d'Etat partage les objectifs généraux de la politique de sécurité tels que définis et rejoint également l'appréciation de la situation, ainsi que celle des risques et des menaces. Il regrette toutefois que les intérêts permanents de notre pays soient définis de manière trop générale. Par ailleurs, le RAPOLSEC 2010 évite soigneusement de remettre en question la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons dans la gestion des crises; sur la base des expériences accumulées dans la préparation à une pandémie de type H1N1, lors du G8 ou de l'EURO 2008, le gouvernement neuchâtelois a pu constater que les limites de la coordination entre les cantons avaient été atteintes. Il se demande donc si le rôle de la Confédération dans la gestion des crises ne devrait pas être renforcé, à partir du moment où le territoire de plusieurs cantons est touché. En outre, le RAPOLSEC 2010 reste évasif sur les restructurations indispensables pour relever les défis de demain, alors que les structures doivent être revues pour améliorer leur efficacité et réduire les coûts pour le contribuable. Parmi les pistes envisageables, le Conseil d'Etat pense au regroupement de spécialistes, à la réduction du nombre de structures d'alarme et d'engagement à l'échelle du pays, au renforcement de l'interopérabilité entre les partenaires de la sécurité ou à la création de réserves d'intervention communes à la Confédération et aux cantons, et ce dans tous les domaines. Le Conseil d'Etat a aussi pris connaissance des premières réflexions consacrées aux missions de l'armée et il reconnaît qu'elle doit effectivement garder des compétences-clés en matière de défense, même si cette mission a perdu de son importance. Le gouvernement cantonal estime également que l'armée doit pouvoir être engagée à l'étranger pour sauvegarder des intérêts importants pour notre pays et être disponible pour appuyer nos partenaires européens dans la sûreté des frontières extérieures de l'espace Schengen. Mais cette clarification des missions confiées à l'armée doit aller de pair avec les moyens qu'il s'agit de lui allouer. En conclusion, le Conseil d'Etat attend que ce rapport offre une occasion de redonner à l'institution militaire une certaine sérénité, relevant qu'il y a va de la crédibilité de l'armée et que sans une armée crédible, il ne saurait y avoir de système de milice durable.

**Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.**

### **Etat des lieux en politique européenne – Réévaluation**

Dans le cadre de sa réponse à la consultation de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), le gouvernement neuchâtelois tient à saluer le débat mené au sein de la CdC sur la question de la politique européenne et des réformes institutionnelles internes induites par les relations avec l'Union européenne (UE). Il relève que la conclusion d'un accord-cadre avec l'UE permet de donner une base institutionnelle afin de régler le problème urgent de la reprise de l'acquis communautaire des futurs accords. Le Conseil d'Etat approuve dans ses grandes lignes le projet d'état des lieux en politique européenne des gouvernements soumis en consultation dont les axes principaux portent notamment sur la priorité de maintenir et mettre en œuvre de manière efficace les accords existants avec l'UE et l'intérêt pour la Suisse de développer la collaboration avec l'UE dans certains secteurs. Le Conseil d'Etat partage l'analyse selon laquelle il n'y a que deux options permettant de défendre les intérêts de la Suisse en Europe et dans ses relations avec l'UE: l'accord-cadre à court et moyen terme soit l'accord-cadre et l'adhésion à l'UE à long terme. Après la conclusion de l'accord-cadre, il conviendra d'analyser les avantages et inconvénients de ces deux options de manière ouverte et sans tabou. Concernant les réformes institutionnelles internes, le Conseil d'Etat neuchâtelois soutient la réflexion visant à renforcer le fédéralisme coopératif et la position des cantons dans le

cadre de négociations d'accords internationaux. La poursuite des relations avec l'UE implique de renforcer l'organisation étatique fédérale et démocratique de la Suisse et donc la nécessité d'adopter toute une série de réformes institutionnelles internes.

**Contact: Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.**

## **Affaires cantonales**

### **Déneigement de la route touristique de Sommartel: subvention à la commune de La Sagne**

Le Conseil d'Etat a mis la commune de La Sagne au bénéfice d'une subvention du fonds des routes communales pour le déneigement de la route touristique de Sommartel durant l'hiver 2009-2010. La subvention s'élève à 5.600 francs, correspondant à 38% des frais de déneigement de 14.560 francs.

### **Naturalisations**

Le Conseil d'Etat a procédé à la naturalisation à 91 personnes et de leur famille respective.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur [www.ne.ch/ConsultationsFederales](http://www.ne.ch/ConsultationsFederales)**

### **Pour complément d'information:**

**Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.**

Neuchâtel, le 3 juin 2010